

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 16 décembre 2024

approuvant les modifications apportées aux statuts
de l'association reconnue d'utilité publique dite
« Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) »

NOR : INTD2430170A

Le ministre de l'intérieur,

Sur le rapport de la directrice des libertés publiques et des affaires juridiques,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi, notamment son article 13-1 ;

Vu le décret du 20 août 2015 ayant reconnu d'utilité publique l'association dite « Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) », dont le siège est à Puteaux (92), et les statuts annexés ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'avis de la ministre de la culture en date du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la ministre de l'éducation nationale en date du 12 novembre 2024 ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Vu les pièces établissant la situation financière de l'association ;

Vu les autres pièces du dossier,

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur),

Arrête

Article 1^{er}

L'association dite « Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) », qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 20 août 2015, et dont le siège est à Puteaux (92), est régie par les statuts annexés au présent arrêté.

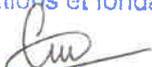
Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 décembre 2024,

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

L'adjointe à la cheffe du bureau
des associations et fondations


Murielle CHAVE